

La Numismatique et l'Histoire.

ARMAND LACROIX

Président de la Société Numismatique Toulonnaise
" LA DARDENNE "

LA REVOLUTION FRANCAISE

ET

SES MONNAIES



De la fin du règne de Louis XVI

à

Bonaparte Premier Consul.



L3F

0

I N T R O D U C T I O N .

La présente plaquette a été rédigée pour accompagner, expliquer, et illustrer une exposition de monnaies couvrant la période de la Révolution française.

Elle s'adresse à un très vaste public intéressé par l'histoire, aussi aux vrais numismates qui considèrent que les monnaies en sont une partie intégrante, qu'elles sont le reflet des événements politiques, économiques, sociaux, de la période et du lieu où elles ont été émises.

Tous les types des monnaies françaises frappées pendant la révolution sont représentés.

Sont également représentés des assignats, des monnaies de siège, des monnaies de confiance émises par des particuliers, autres aspects de la numismatique de l'époque.

Les textes des lois relatives aux monnaies sont largement cités.

Les monnaies sont des témoins, des documents authentiques parvenus jusqu'à nous, et ayant de ce fait un pouvoir hautement évocateur.

Associées à une relation historique, elles lui donnent de nouvelles dimensions.

Je souhaite que les visiteurs de cette exposition, et lecteurs de cet ouvrage, soient saisis par ce pouvoir de la numismatique, et que naissent parmi eux des vocations.

Armand LACROIX :

Président de l'association numismatique
de Toulon " La Dardenne ".

ILLUSTRATIONS et BIBLIOGRAPHIE.

ILLUSTRATIONS. Principales sources :

- Pour les documents : Archives nationales, bibliothèque nationale, collection personnelle.
- Pour les gravures : Cabinet des estampes, et reproduction de ces gravures dans diverses revues.
- Pour les monnaies : Collections particulières, et reproductions dans des catalogues spécialisés.

BIBLIOGRAPHIE. Principales sources :

- Pour l'histoire : Débats parlementaires, rapports de la constituante, de la convention, du directoire et du consulat.
Lacretelle : Histoire de la révolution française
Villat : Les assemblées révolutionnaires.
Castelnau : Le comité de salut public.
Le Bas : Annales de l'histoire de France.
- Pour la numismatique : Mazard : Histoire monétaire et numismatique contemporaine.
Guilloteau : Monnaies françaises.
Sédillot : Histoire du Franc.
- Pour les décrets et les lois : Collections du moniteur universel et du bulletin des lois.

Tous droits de reproduction réservés.



LOUIS XVI ROI DE FRANCE .

(du 10 mai 1774 au 14 septembre 1792)

- Né à Versailles le 23/8/1754 du Dauphin et de la Princesse de Saxe, il succède au Roi Louis XV dont il est le petit-fils.
- Il épouse le 16/5/1770 Marie-Antoinette Archiduchesse d'Autriche dont il a plusieurs enfants :
 - a) Louis-Joseph, mort très jeune en 1785.
 - b) Louis XVII, né en 1785, mort au Temple en 1795.

- Il a également deux soeurs et deux frères :
- a) Marie-Clotilde (1759-1802), épouse de Charles-Emmanuel IV, Roi de Sardaigne.
 - b) Elisabeth, née en 1764, guillotinée en 1794.
 - c) Le comte de Provence, futur Louis XVIII.
 - d) Le comte d'Artois, futur Charles X.

LOUIS XVI

Monté sur le trône à vingt ans, Louis XVI est un brave homme consciencieux, honnête mais faible. Il n'est manifestement pas fait pour gouverner dans une période qui s'annonce difficile et de transition.

Il subit d'autre part, fortement l'influence de son entourage, ce qui l'empêche de faire des réformes urgentes.

Il rétablit toutefois les droits des parlements qui loin d'être reconnaissants, se liguent contre lui et la monarchie absolue.

Le roi fait pourtant appel à des ministres de valeur : Vergennes aux affaires étrangères, Saint-Germain à la guerre, Turgot aux finances. Mais ce dernier échoue dans ses tentatives de réformes, et est disgracié en 1776 sur la pression des privilégiés. Les successeurs de Turgot : Necker, Calonne, puis Loménie De Brienne, n'arrivent pas à réduire la crise, encore aggravée par le soutien apporté à la guerre de l'indépendance américaine.

Le parlement de Paris, et les députés des états provinciaux, refusent toujours les réformes, et en particulier la création d'un impôt foncier généralisé qui toucherait les privilégiés. Les notables déclarent donc la grève de l'impôt et réclament la réunion des "états généraux". Le roi s'incline, et cette réunion est décidée pour le mois de mai 1789.



Marie-Antoinette, reine de France; pastel de 1790, par Kucharski (collect. particulière; cl. Giraudon).

PRINCIPALES MONNAIES DU GOUVERNEMENT ROYAL DE LOUIS XVI.

Ces monnaies sont conformes au style et au système de celles des règnes précédents.

Les légendes sont en latin. Elles glorifient Dieu et le REGNE, et placent la personne du ROI sous la protection divine.

Principales légendes :

A l'avers des monnaies : "LUD.XVI.D.G.FR.ET.NAV.REX." (Louis XVI par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre).

Au revers des monnaies d'argent : "SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTUM."

Au revers des monnaies d'or : "CHRS.REGN.VINC.IMPE."

Sur la tranche des écus et demi-écus d'argent : "DOMINE.SALVUM.FAC.REGEM."

Ces légendes situent l'état "de droit divin" de la monarchie.

Elles témoignent aussi d'une longue continuité, puisque remontant avec peu de variations, jusqu'au règne de Louis IX (Saint-Louis) (1226-1270)

MONNAIES D'ARGENT.

(écu aux lauriers et ses divisions)



Demi écu.

Ecu de 6 livres tournois.



6 Sols



12 Sols



24 Sols

MONNAIES D'OR.



Double Louis d'or

et



Louis d'or au buste nu.



Sol.



Demi-Sol.



Liard.

LA PERIODE CONSTITUTIONNELLE DU REGNE DE LOUIS XVI.

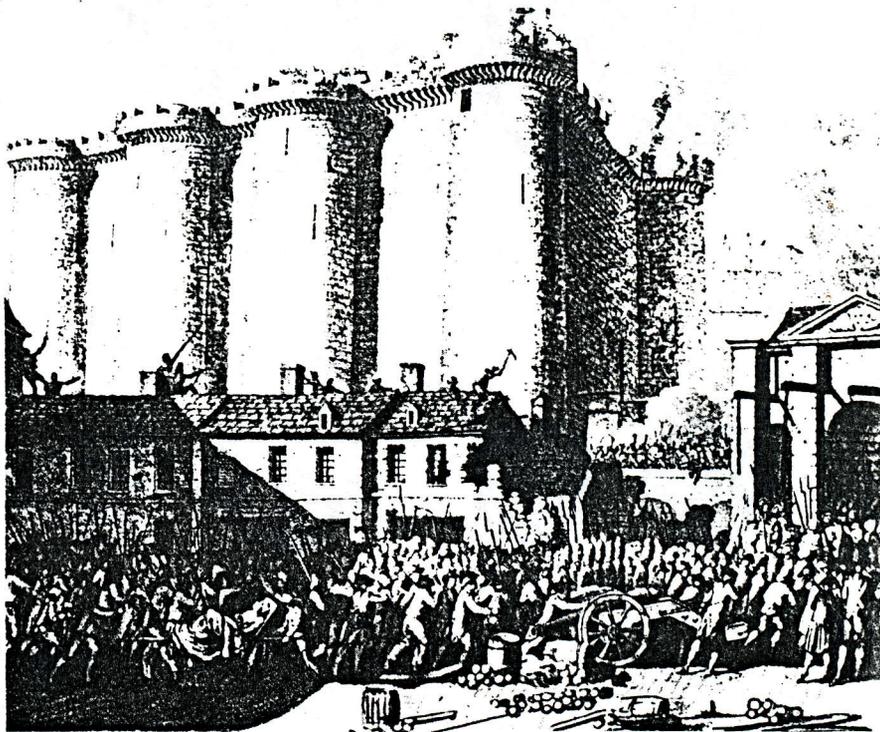
Résumé des principaux événements.

Les états-généraux s'étant réunis à Versailles le 5/5/1789, les nobles refusent de délibérer en commun avec le Tiers-état. Ce dernier se proclame alors, unilatéralement, Assemblée Nationale. (17/6/1789)

Le Roi essaye de s'opposer en vain à cette décision, mais le 20 juin le Tiers se réunit dans la salle du "Jeu de paume", décide de ne pas céder et de se séparer seulement lorsqu'il aura donné au pays une constitution. Les trois ordres se réunissent alors et forment l'assemblée constituante. Le Roi (la cour) essaye d'enrayer l'évolution des événements. Le ministre Necker est renvoyé et des troupes sont concentrées à Versailles. Le peuple de Paris s'insurge, et c'est le 14 juillet et la prise de la Bastille.



NECKER (1732-1799)
Financier, Ministre de Louis XVI.



La prise de la Bastille.



Médaille commémorative de la nuit du 4 août.

La date de la prise de la Bastille a été choisie pour célébrer notre fête nationale. A vrai dire, ce fut la conclusion d'une émeute, mais pas un événement exceptionnel.

Une foule déchaînée s'emparant d'une prison vide, massacrant un gouverneur débonnaire et quelques gardes-suisse, est-ce vraiment un fait glorieux méritant de passer à la postérité ?

N'aurait-il pas été plus indiqué de choisir comme jour de fête nationale, plutôt que le 14 juillet, la date du 4 août 1789 : "Abolition des privilèges", ou celle du 26 août : "Déclaration des droits de l'homme et du citoyen".

Dans la nuit du 4 août, l'assemblée vote l'abolition des privilèges, et le 26 août la déclaration des droits de l'homme.

Le 5 octobre, le Roi est assiégé par la foule dans son château de Versailles. Il est contraint de rejoindre Paris et reste pratiquement, depuis cette date, prisonnier de la révolution.

Les travaux des députés aboutissent à la constitution de 1791. La monarchie conservée devient constitutionnelle. Le Roi n'est plus "de droit divin", mais seulement le délégué de la nation chargé d'exercer le pouvoir exécutif sous le contrôle de l'assemblée. La justice également lui échappe.

Louis XVI tente de fuir avec sa famille pour rejoindre les "émigrés", et c'est l'arrestation de Varennes (20/21 juin 1791). Il est ramené à Paris.

L'assemblée constituante est remplacée le 1/10/1791 par une assemblée dite : "législative". Cette dernière, Robespierre l'ayant exigé, est composée intégralement de membres nouveaux. La position du Roi est de plus en plus difficile.

D'autre part, la situation s'aggrave aux frontières du nord et l'est, menacées par les armées autrichiennes et prussiennes.

En août 1792, la population parisienne, entraînée par Robespierre, s'insurge et réclame la déchéance du Roi considéré comme complice des "envahisseurs".

Le 10 août 1792, le Roi est déposé et emprisonné. Le pouvoir exécutif qu'il était censé assumer, est confié à un gouvernement provisoire de six membres dirigé par DANTON.



ROBESPIERRE (1758-1794) Avocat
Chef des Montagnards.

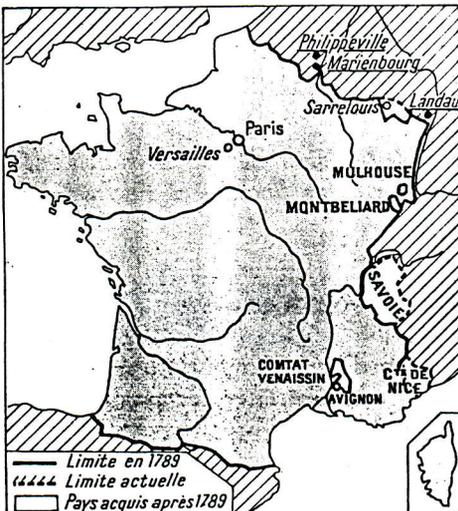
Une "Convention" est élue pour établir une nouvelle constitution.

Le 21 septembre 1792, cette convention décrète l'abolition de la royauté, et établit la République.

Le Roi Louis XVI est condamné à mort et exécuté (guillotiné), après un procès passionné, le 21 janvier 1793.



DANTON (1759-1794) Oraï. siègea
à la Montagne, décapité en 1794.



LA FRANCE EN 1789.

DEUX JUGEMENTS SUR LOUIS XVI Madame Campan, première femme de chambre de la reine :

« Le Roi montrait malheureusement un goût trop vif pour les arts mécaniques. La maçonnerie, la serrurerie, lui plaisaient au point qu'il admettait dans son intérieur un garçon serrurier avec lequel il forgeait des clés, des serrures; ses mains, noircies par ce travail, furent plusieurs fois, en ma présence, un sujet de représentations et même de reproches assez vifs de la part de la Reine qui aurait désiré pour le Roi d'autres délassements. »

Le comte de Saint-Priest, secrétaire d'État à la Maison du Roi.

« Il voulait le bien de l'État, sans doute, et ce pouvait-il être autrement, puisque c'était vouloir le sien propre, mais il le voulait sans se déranger en rien pour l'opérer. Il ne se donnait aucun soin pour plaire, ni pour encourager, ne disait rien à personne qui marquât de l'estime ou de l'improbation, n'attirait auprès de lui aucun homme de mérite et s'accommodait des courtisans, bons ou mauvais...
...Jamais homme moins propre pour régner, quoiqu'il eût pu être utile dans d'autres situations que celle d'un roi... »

remis le 22 jbre 1792



Archives Nationales

N° 222.

D É C R E T

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

DU vingt un septembre 1792

L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

*La convention nationale décrète à l'unanimité
que la royauté est abolie en France*

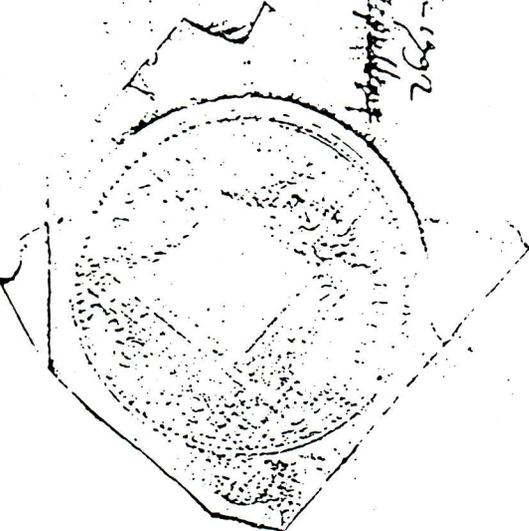


*Collationné à l'original par nous
Président et Secrétaires de la
Convention nationale Paris le
22 jbre 1792, l'an premier de
la république française*

[Signature]

J. B. Brisson La source

*Exposita die Decembris 10 anni 1792
le 22 jbre 1792, l'an 1er de la République
au nom de la nation française*



C'est la loi du 9/15 avril 1791 qui détermine l'empreinte des nouvelles monnaies.

Je cite : "Louis par la grâce de Dieu, par la loi constitutionnelle de l'état..... l'assemblée nationale a décrétéordonnons ce qui suit

L'effigie du roi sera empreinte sur toutes les monnaies du royaume avec la légende (à l'avvers) : - LOUIS XVI ROI DES FRANCOIS -.

Le revers de la monnaie d'or et des écus et demi-écus aura pour empreinte le génie de la France debout devant un autel, § gravant sur des tables le mot "constitution" Il y aura à coté de l'autel un coq, symbole de la vigilance, § un faisceau, emblème de l'union, § de la force armée. Le revers portera la légende : "REGNE DE LA LOI" Il sera gravé sur la tranche : "LA NATION, LA LOI, LE ROI". Sur toutes les monnaies le millésime sera en chiffres arabes, suivi de l'année de la liberté La monnaie de cuivre portera (à l'avvers) la même effigie du roi, la même légende, le revers seul sera différent. L'empreinte du revers sera un faisceau traversé par une pique surmontée du bonnet de la liberté ; autour une couronne de chêne avec la légende : "LA NATION, LA LOI, LE ROI"

Nous avons fait apposer le sceau de l'état. A Paris, le quinzième jour du mois d'avril, l'an de grâce 1791, § de notre règne le dix-septième ...

Signé : LOUIS

 MONNAIES D'ARGENT.



Ecu de 6 Livres



½ Ecu de 3 Livres



30 Sols



15 Sols



Le Coq figure pour la première fois sur une monnaie française.

Contrairement à une légende persistante, il n'est pas l'emblème de la France, mais tout simplement le symbole de la vigilance.

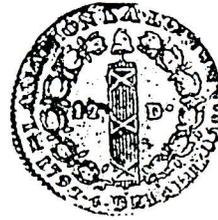
C'est clairement précisé dans le texte du décret.

Note : Les monnaies de cette série existent aussi avec à l'avvers le mot FRANCAIS au lieu de : FRANCOIS.

MONNAIES DE CUIVRE.



2 Sols



12 Deniers



6 Deniers



3 Deniers

LA MONNAIE DE CLOCHE.

Une grande partie de ces monnaies, sinon toutes, furent fabriquées à partir d'un alliage de cuivre pur et de "métal de cloche".

En effet, les stocks de cuivre des hôtels des monnaies étaient pratiquement inexistantes. L'assemblée nationale décida donc d'utiliser pour la fabrication des monnaies, le métal des cloches des édifices religieux désaffectés.

Ceux-ci étaient très nombreux du fait des conséquences de la "constitution civile du clergé" qui avait considérablement réduit les lieux de culte, condamné les ordres religieux à disparaître, ramené le nombre des évêchés à 83 (un par département) - Ces départements nouvellement créés en remplacement des provinces -.

C'est par la loi du 3/6 août 1791 que l'assemblée nationale décréta les conditions de la fabrication de la nouvelle monnaie de cuivre "avec métal des cloches" "dans tous les hôtels des monnaies du royaume".

LA MONNAIE D'OR.

Imaginez le cas de conscience de ce pauvre LOUIS XVI, Roi très chrétien, obligé de signer une loi décrétant la confiscation - à des fins sacrilèges - des cloches des églises de son royaume.



Louis de 24 Livres.

(Poids : 7 Gr 60)



693

L O I

*Relative à la Fabrication de la menue Monnoie avec le
métal des Cloches.*

Donnée à Paris, le 6 Août 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 3 Août 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu son Comité des monnoies, tant sur les moyens d'exécution de son Décret du 25 mai, sur l'emploi en monnoie du métal des cloches, que sur le résultat des expériences faites sur le départ de cette matière, décrète ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

La fabrication d'une menue monnoie avec le métal des cloches, aura lieu sans délai dans tous les hôtels des monnoies du royaume.

Avec la convention, commence l'ère républicaine.

Dès sa première séance, elle abolit la royauté et décrète que le 22 septembre 1792 devient l'an I de la République Française.

Les 749 membres de l'assemblée sont tous républicains, mais à des degrés divers. Les "girondins" - ainsi nommés parce que les plus éminents d'entre eux représentent le département de la Gironde - siègent à droite et sont des modérés. Ils représentent la classe bourgeoise et répugnent aux moyens violents. Sur les gradins supérieurs siègent les "montagnards" - d'où leur nom -. Ils s'appuient sur le club des jacobins, la commune de Paris, les masses populaires. Ils sont énergiques, violents, exaltés, et prêts à recourir à des mesures extrêmes. Parmi eux figurent : Robespierre, Danton, Desmoulins, Marat, Saint-Just, Le Duc d'Orléans (Philippe Egalité).

Les députés siégeant en bas, au centre (plaine ou marais) indécis, timides, étaient prêts à joindre leurs voix aux plus forts et aux plus convaincants.

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS.

1792 - Procès de Louis XVI (qui fut guillotiné le 21 janvier 1793). Cette exécution entraîna une lutte inexpiable entre la révolution et les monarchies européennes, et se traduisit par une coalition des principaux états contre la France.

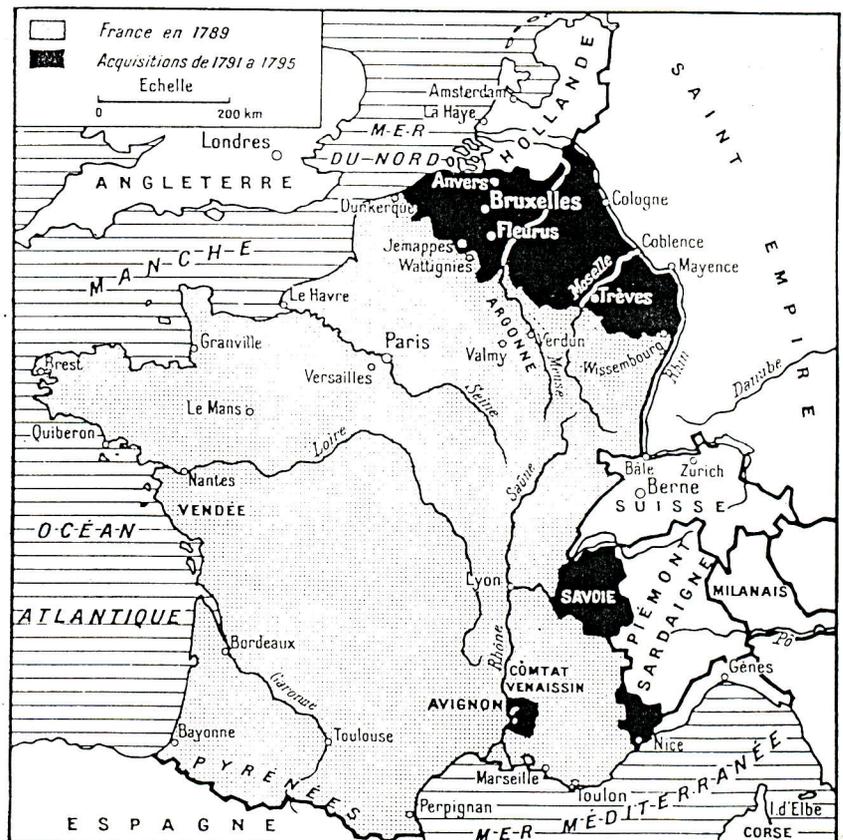
- Sur le plan militaire, nos armées conquièrent la Savoie, Nice, le Palatinat et la Belgique.

1793 - Création du comité de salut public et début de la terreur - Trahison de Dumouriez, commandant des armées du Nord - Chute des Girondins - Première mobilisation de 300.000 hommes sous les drapeaux - Début de la révolte des vendéens - Exécution de Marie-Antoinette - Assassinat de Marat - Décision de décréter la levée en masse (service militaire obligatoire).

- Bonaparte reprend Toulon aux anglais.

1794 - Robespierre fait exécuter Danton.

- 9 thermidor an II, (27/7/1794), réaction thermidorienne et exécution de Robespierre. Fin de la terreur, abolition de la commune de Paris, fermeture du club des jacobins.



LES ACQUISITIONS DE LA FRANCE SOUS LA CONSTITUANTE ET LA CONVENTION.

- 1795 - Nos armées sont victorieuses - Conquête de la Hollande - Fin de la guerre de Vendée - la Prusse, la Hollande et l'Espagne déposent les armes - Le traité de Bâle avec la Prusse nous reconnaît la rive gauche du Rhin - Un armistice est signé avec l'Autriche - Seule, l'Angleterre reste en guerre contre nous.
- 13 vendémiaire (5 octobre) Le général Bonaparte réprime devant St. Roch une insurrection royaliste.
 - Promulgation de la constitution de l'an III (bien moins démocratique que celle de l'an I. Le suffrage universel y est remplacé par le suffrage censitaire. Le pouvoir législatif est partagé entre deux assemblées : le conseil des cinq-cents (chambre des députés), et le conseil des anciens (sénat). Le pouvoir exécutif est confié à cinq "directeurs".
 - Installation du DIRECTOIRE (5 brumaire an IV - 27 octobre 1795)

POUVOIR EXECUTIF.

LE CALENDRIER REPUBLICAIN.

DIRECTOIRE
 5 Directeurs élus pour cinq ans
 mais chaque année un Directeur est renouvelé par le Conseil des Anciens sur une liste proposée par les Cinq-Cents.
 6 à 8 ministres
 nommés et révoqués par le Directoire

La convention créa le "calendrier" républicain". Plus fixe et plus précis que le calendrier grégorien, il répondait dans l'esprit de ses créateurs (comme le système métrique), à un souci d'uniformisation et de simplification.

Il consacrait aussi l'ère républicaine.

L'année commençait le 22 septembre, jour anniversaire de la proclamation de la République, et comptait douze mois égaux de trente jours divisés en trois décades chacun. En fin d'année, cinq jours complémentaires étaient institués et prévus pour être consacrés à des fêtes civiques et républicaines. Un sixième était ajouté tous les quatre ans.

POUVOIR LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS
 250 députés
 mariés ou veufs de plus de 40 ans
CONSEIL DES CINQ-CENTS
 500 députés
 de plus de 30 ans
 Les « Notables » propriétaires sont électeurs. Ils renouvellent chaque année un tiers des 750 députés.

Les noms choisis pour désigner les mois se référaient au rythme des saisons et de la vie de la nature.

Contrairement aux autres créations de la Convention, le calendrier républicain n'eut pas le succès espéré et ne se perpétua pas. Il disparut en 1807.

CORRESPONDANCE DU CALENDRIER REPUBLICAIN ET DU CALENDRIER GRÉGORIEN

Ere republicaine	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV
Ere grégorienne	1792	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805
1 ^{er} Vendémiaire	Septembre	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	23	24	23
1 ^{er} Brumaire	Octobre	22	22	22	23	22	22	22	23	23	23	23	24	23
1 ^{er} Frimaire	Novembre	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	22	23	22
1 ^{er} Nivôse	Décembre	21	21	21	22	21	21	21	22	22	22	22	23	22
Ere grégorienne	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805	
1 ^{er} Pluviôse	Janvier	20	20	20	21	20	20	21	21	21	21	22	21	
1 ^{er} Ventôse	Février	19	19	19	20	19	19	19	20	20	20	20	21	20
1 ^{er} Germinal	Mars	21	21	21	21	21	21	21	22	22	22	22	22	22
1 ^{er} Floréal	Avril	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21
1 ^{er} Prairial	Mai	20	20	20	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21
1 ^{er} Messidor	Juin	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20
1 ^{er} Thermidor	Juillet	19	19	19	19	19	19	19	20	20	20	20	20	20
1 ^{er} Fructidor	Août	18	18	18	18	18	18	18	19	19	19	19	19	19

Je ne pense pas alourdir mon texte en présentant (page précédente) la table de concordance des calendriers républicains et grégoriens. Cette table est très utile aux numismates et autres collectionneurs pour situer exactement les monnaies et documents de cette époque.

Mais nous devons à la CONVENTION beaucoup d'autres initiatives et réalisations :

Création de : L'institut - L'école polytechnique - L'école des mines - L'école normale supérieure - Les conservatoires de musique et des arts et métiers - L'unité des poids et mesures - La bibliothèque et les archives nationales - Le jardin des plantes et le muséum d'histoire naturelle - Le grand livre de la dette publique. Cette liste n'est pas exhaustive.

Parallèlement, sur le plan négatif, outre la "terreur" et ses excès, s'est manifesté sous la Convention un "vandalisme révolutionnaire" animé par un fanatisme populaire, qui sous prétexte de faire disparaître les signes de la royauté et de la féodalité (voir les rapports de l'abbé Grégoire à la convention), profana les sépultures des Rois de France, mutila les sculptures des églises, etc...

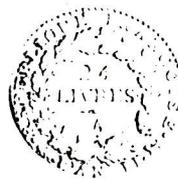
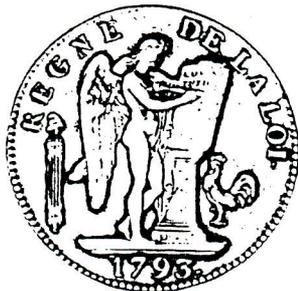
LES MONNAIES DE LA CONVENTION NATIONALE .

C'est par un décret du 5 février 1793 que la Convention décida de créer un nouveau type de monnaies : Un écu d'argent de six livres et une pièce d'or de 24 livres (au même titre et au même poids que les monnaies similaires frappées sous le règne constitutionnel de Louis XVI).

Ces deux monnaies portent à l'avvers la légende : "REPUBLIQUE FRANCAISE", et dans le champ, une couronne fermée de branches de chêne avec au centre la valeur et la lettre d'atelier.

Le revers de ces monnaies reste au type du "Génie de la France" adopté sous la "constituante".

La tranche de l'écu d'argent porte, gravée en relief, les mots : "LIBERTE - EGALITE". La tranche de la monnaie d'or est fleuronée.



Pièce d'or de 24 Livres

Ecu de Six Livres

Ces monnaies furent frappées en partie, grâce aux matières d'or et d'argent saisies par nos armées dans les pays conquis. Un décret de Convention ordonne en effet : "le monnayage de l'argenterie et le reffrappe du numéraire saisis par les troupes victorieuses en Belgique et dans le pays de Liège..".

Dans une intervention à la convention "Camblon", organisateur de l'administration des finances et du "grand livre de la dette publique", annonça : "l'arrivée à la trésorerie de vingt neuf chariots de matières d'or et d'argent.." en provenance de Belgique.

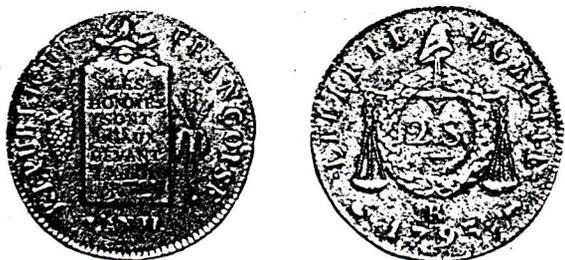
a) - Les Monnaies du type : "A la table et aux balances".

C'est un décret de la Convention, du 26 avril 1793, qui fixa le type de ces monnaies d'après un projet du graveur A. Dupré.

Ces pièces furent fabriquées avec un alliage de cuivre pur et de métal de cloche.

Trois valeurs furent émises : $\frac{1}{2}$ Sol (rare, frappé seulement par l'atelier de La Rochelle), un Sol et deux Sols.

Je donne, page suivante, la photocopie du Décret décidant de la fabrication de ces monnaies, et fournissant toutes indications sur leurs empreintes.



Deux Sols.



Un Sol.

Les pièces de un et deux Sols existent aussi sans la date "grégorienne" au revers.



$\frac{1}{2}$ Sol.

Ces monnaies sont les dernières à être émises selon le système de la "Livre-Tournois".

La livre-tournois se divisait en 20 Sols (sous-tournois), et le Sol en 12 deniers-tournois.

Depuis l'Edit de Marly, de 1726, la monnaie était restée stable, et la livre équivalait à 4 grammes 50 d'argent fin.

Pour l'or, le rapport avait été, depuis l'Edit de Marly, et jusqu'en 1785, de 0 Gr. 31 pour une Livre.

Par la "Déclaration de Fontainebleau" - (30/10/1785), le rapport avait été ramené, en raison de l'augmentation de ce métal, à 0 Gr. 29.

DECRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 26 Avril 1793, l'an second de la République Française.

Relatif à l'empreinte des Monnoies de Cuivre et de Bronze.

L A CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, section des assignats et monnoies, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les monnoies de cuivre et de bronze de la république Française porteront pour empreinte une table, sur laquelle seront inscrits ces mots : *Les hommes sont égaux devant la loi* : au-dessus de cette table sera gravé un œil rayonnant ; aux deux côtés seront gravées une grappe de raisin et une gerbe de bled. La légende sera composée des deux mots : *République Française* ; l'exergue désignera l'année de la république en chiffres Romains.

I I.

Le revers de la pièce portera pour empreinte une balance, dont les deux bassins sont en équilibre, joint à une couronne civique, surmontée du bonnet de la liberté. La valeur de la pièce sera gravée dans le milieu de la couronne. La légende sera gravée des deux mots : *Liberté, Égalité* ; l'exergue contiendra le millésime de l'année en chiffres Arabes.

I I I.

Le ministre des contributions publiques donnera les ordres nécessaires pour que les divers ateliers servant à la fabrication des monnoies de cuivre et de bronze, soient promptement fournis des matrices et poinçons nécessaires pour l'exécution du présent décret ; et que les anciens poinçons, matrices et carrés soient incessamment biffés et déformés.

Vérifié par l'inspecteur du bureau des procès-verbaux. Signé P. A. LALOY.

Collationné à l'original par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 28 avril 1793, l'an second de la république Française. Signé G. ROMME ; président par interim ; LEHARDY et G. DOUCET, secrétaires.

LA NAISSANCE DU FRANC ET LES DEBUTS DU SYSTEME DECIMAL.

C'est le décret de la convention nationale en date du 28 thermidor an III (15/8/1795), qui servit de base au système monétaire décimal.

J'en cite les principales dispositions :

DISPOSITIONS GENERALES :

- L'unité monétaire portera désormais le nom de "Franc".
(Note : en remplacement de celui de "Livre" usité depuis huit siècles)
- Le Franc sera divisé en dix décimes, le décime en dix centimes.
- Le titre et le poids des monnaies seront indiqués par les divisions décimales.

LA MONNAIE D'ARGENT :

- Son titre sera de neuf parties de ce métal pur et d'une partie d'alliage. (Note : ce titre est toujours celui des très belles pièces de 50 et 10 francs récemment démonétisées).
- Il sera fabriqué des pièces de un, deux et cinq francs. La pièce de un franc sera à la taille (poids) de 5 grammes, celle de deux francs de 10 grammes, celle de cinq francs de 25 grammes.
- Les pièces d'argent auront pour type la figure d'hercule unissant l'égalité et la liberté. (Note : ce type, dû au graveur Dupré, a été maintenu par tradition jusque sur le revers de nos récentes pièces d'argent de 10 et 50 francs émises sous la présidence du Général De Gaulle).

LA PETITE MONNAIE :

- Il sera fabriqué en bronze épuré des pièces de un, deux, et cinq centimes - un et deux décimes.
- La pièce de un centime sera à la taille (poids) d'un gramme, celle de deux centimes de deux grammes, etc.. (A noter que la convention venait de créer une monnaie à la fois décimale et métrique, alignée sur le système métrique). Les pièces de 1 - 2 - 5 - 10 centimes, l'écu d'argent de 5 francs pesant 25 grammes, pouvaient être utilisés comme poids).

LES MONNAIES D'OR :

- Leur titre sera de neuf parties d'or pour une partie d'alliage.
- Chaque pièce aura la taille (poids) de 10 grammes.
- Ces pièces auront pour type la figure de la Paix unie à l'Abondance (Ces monnaies ne furent jamais frappées sauf sous forme d'essais).

- - - - -

Les premières monnaies frappées selon le décret du 28 thermidor portent la date de l'an IV de la République. Elles peuvent de ce fait, encore être attribuées à la Convention Nationale. Je donne ci-dessous la description de ces pièces.

MONNAIES DE CUIVRE.



5 Centimes



Décime



Deux Décimes



Ces trois monnaies, créées par le décret du 15 thermidor an III (15/8/1795), furent démonétisées par une loi du 3 brumaire an V (24/10/1796) parce qu'il avait été reconnu qu'elles avaient une valeur intrinsèque bien au dessous de leur valeur nominale, car étant d'un poids de moitié inférieur aux pièces de même valeur frappées antérieurement - Il convenait de ne pas établir de monnaies n'ayant qu'une valeur fictive....

Extrait de la loi du 24/10/1796 - (3 Brumaire AN.V.).

"... Le conseil des cinq-cents considérant que le poids des pièces de monnaie de cuivre dont la fabrication a été ordonnée par le décret de la convention nationale du 28 thermidor An III, n'est pas proportionné à la valeur dont elles portent la dénomination et l'empreinte, et que l'intérêt public commande d'en arrêter dès aujourd'hui la fabrication.

Considérant que la justice commande de retirer de la circulation cette monnaie, sans faire éprouver de pertes aux citoyens qui l'ont reçue avec confiance, déclare"

Pour la suite, je résume : ... Que la fabrication de ces pièces est rapportée - Qu'elles continueront à être reçues dans les caisses de la République jusqu'au I nivose An. V. - Que les pièces de cinq centimes seront portées aux hôtels des monnaies pour y être refondues - Que les pièces de Un et Deux décimes seront portées aux hôtels des monnaies pour y recevoir une nouvelle empreinte : Un décime sur les pièces de deux décimes, et 5 centimes sur les pièces d'un décime.

Rectification des pièces de deux décimes.

Les pièces de 2 décimes furent d'abord refrappées au type d'un décime, mais cette opération s'avéra difficile, et le résultat en fut défectueux.

Un autre procédé fut alors mis au point par Monsieur Philippe Gengembre, mécanicien à l'administration des monnaies (et qui en devint par la suite : inspecteur général). Ce technicien réalisa un système qui à l'aide de fraises d'acier enlevait le chiffre "2" et la lettre "S" au revers des pièces, puis, par un poinçon, frappait la contre-marque : "Un".

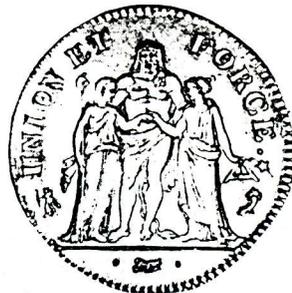
Pièces de "2 décimes", rectifiées en "Un décime", par la méthode de Monsieur Gengembre.



ECU DE 5 FRANCS (Au type d'Hercule unissant la Liberté et l'Egalité).

C'est le premier écu du système décimal. Il est en argent au titre de 900°/.., et au poids de 25 grammes.

Par la loi du 25 GERMINAL An IV, (14 avril 1796), la valeur de cette pièce a été déclarée correspondre à cinq anciennes livres, un Sol, trois Deniers.



Il était aussi prévu des pièces de un et deux francs, mais il faudra attendre le "Consulat" Pour que ces monnaies soient frappées.

Le pouvoir exécutif de la nouvelle assemblée se composait de cinq membres. Les premiers "Directeurs" étaient : La Réveillère - Lepeaux, Letourneur, Rewbel, Barras, Carnot. Ils furent remplacés par la suite par d'autres : Bartélémy, Merlin, De Neufchâteaux, Sieyès, Moulin, Gohier, Roger Ducos.

Le Directoire était un pouvoir faible, peu populaire car s'appuyant sur un suffrage censitaire qui n'accordait le droit de vote qu'aux citoyens privilégiés.

Les Directeurs avaient d'autre-part de fréquents conflits avec leurs assemblées (conseils des cinq-cents et des anciens), et devaient faire face à une double opposition, celle des Jacobins (conspiration de Babeuf), et celle des royalistes.

Le nouveau régime devait pourtant répondre au désir profond de la majorité de ses électeurs "possédants", de voir se terminer la période révolutionnaire et ses "excès", et de voir s'instaurer une république modérée, libérale, préservant les "avantages acquis".

Sur le plan économique, la situation n'était pas bonne du fait des séquelles de la révolution, de la guerre qui se poursuivait, du blocus de fait pratiqué par les Anglais, du cours forcé et de l'émission inconsidérée des assignats.

Ce cours forcé et ces émissions avaient sur le plan financier des conséquences désastreuses. Le bon numéraire d'or et d'argent ne manquait pourtant pas, mais était thésaurisé par les "possédants" qui l'utilisaient seulement pour des transactions entre-eux.

La convention, avait en 1793, rendu le cours des assignats obligatoire, et interdit l'utilisation des espèces métalliques qui devaient être remises par les particuliers, aux caisses publiques, pour y être échangées contre de la monnaie de papier. Cette mesure, comme on s'en doute, ne fut pas respectée.

Le Directoire se décida à la rapporter partiellement en 1795, ce qui ne fit pas sortir pour cela, de leurs cachettes, les écus dont il avait grand besoin.

L'inflation de la monnaie de papier ne fit que s'aggraver. Il en résulta une grande misère dans le peuple. L'indigence était devenue générale. Les assignats ne valaient plus rien et étaient refusés. Il était de coutume de dire qu'une liasse de ces billets ne permettait pas de s'offrir un verre d'eau.

Par la force des choses, les paiements en nature se substituaient aux règlements en papier, et le troc s'instaurait (mais seulement pour ceux qui avaient quelque chose à proposer).

Même les députés, les Directeurs, ne voulaient plus que leur traitement soit garanti en assignats. Je relève dans la "Constitution de l'an III" les deux et très significatifs articles suivants :

Article 68 : Les membres du corps législatifs reçoivent une indemnité annuelle ; elle est, dans l'un et l'autre conseil, fixée à la valeur de 3.000 myriagrammes de froment (613 quintaux 32 livres).

Article 179 : Le traitement de chacun d'eux (les cinq directeurs) est fixé pour chaque année, à valeur de 50.000 myriagrammes de froment (10222 quintaux)

Les parlementaires et ministres préféraient se faire garantir leur salaire en blé.



Archives L. A. Q.

La Révellière-Lépeaux.
Lithographie de Maurin.
(Cabinet des Estampes)

Les assignats furent supprimés le 10/2/1796, et remplacés par une autre monnaie de papier gagée sur les biens nationaux : "Les mandats territoriaux" mais ces nouveaux billets eurent très peu de succès.

Le gouvernement rétablit alors partiellement la liberté monétaire en accordant le droit de payer en espèces ou en papier. La loi du 4 février 1797 compléta cette mesure en décidant que les mandats territoriaux cesseraient d'avoir cours forcé, et allaient être retirés.

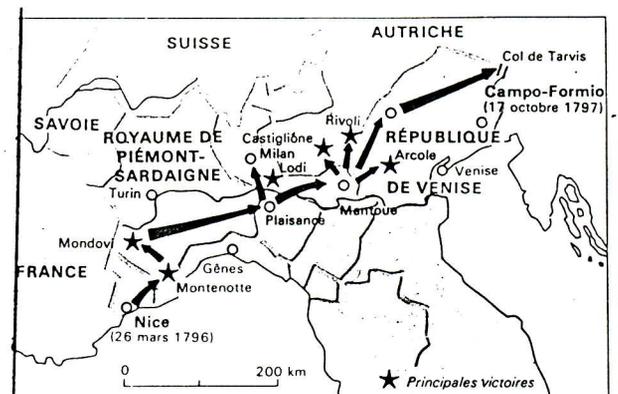
Le bon numéraire commença à ressortir de ses caches, mais cela n'aurait pas suffi. Heureusement Bonaparte, alors général en chef de l'Armée d'Italie, eut le geste de faire expédier un trésor de 50 millions en espèces d'or et d'argent. Il provenait de prises de guerre, réquisitions, faites à l'occasion de ses victoires dans la péninsule.

C'est un exploit à mettre au compte de ce glorieux et ambitieux général qui allait bientôt s'emparer du pouvoir, et se faire nommer Premier Consul.

Quelques Evènements marquants survenus pendant le Directoire.

- 1796 : Madame Royale, fille de Louis XVI, est échangée contre des parlementaires français prisonniers des Autrichiens - Conjuration de Babeuf - Victoire sur les Chouans, arrestation et exécution de Stofflet et Charette - Séries de victoires de Bonaparte en Italie. La Savoie et Nice nous sont cédés par le Roi de Sardaigne. Les français entrent dans Milan. Etc...
- 1797 : Victoire de Bonaparte à Rivoli, capitulation de Mantoue - Fin des mandats territoriaux, retour à la monnaie métallique - Traité de Tolentino avec le Pape Pie VI qui nous reconnaît la possession du Comtat-Venaissin - Fondation de la république Cisalpine - Traité de Campo-Formio avec l'Autriche.
- 1798 : Organisation des républiques "Soeurs" : Batave, Romaine, Helvétique. Réunion de Mulhouse à la France - Départ de l'expédition d'Egypte. Prise de Malte. Victoire des Pyramides. Défaites d'Aboukir - Formation de la seconde coalition contre la France - Nous occupons Turin et le Piémont - Création de l'impôt sur les portes et fenêtres - Conquête de Naples et fondation de république Parthénopéenne - Moreau battu à Cassano - Attentat de Rastatt contre les plénipotentiaires français - Sieyès est élu au Directoire - Bonaparte abandonne son armée d'Egypte et rentre en France. Il débarque à Fréjus et rejoint Paris - Lucien Bonaparte devient président du Conseil

des cinq cents -
Coup d'état du 19 Brumaire.
Bonaparte devient Premier
Consul.



La marche victorieuse des armées française pendant la campagne d'Italie.

Monnaies de cuivre et de bronze. (Graveur : Dupré)



Un centime an 7
(2 grammes)



5 centimes an 5
(Premier Type)
5 Gr.



5 centimes an 5
(type définitif - 10 Gr.)



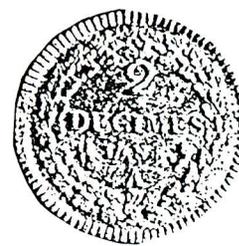
Décime an 5 (10 Gr.)



Un décime an 5 gravé sur une
pièce de deux décimes - 20 Gr.



Un décime an 5 - 20 Gr.



2 décimes an 5 - 20 Gr.
(pièce démonétisée le 24/10/96)

Monnaie d'argent.



La seule pièce émise a été
l'écu de 5 francs au type :
Hercule unissant la Liberté
et l'Egalité.

Titre : 900 %/..

Poids : 25 Gr.

Il n'y a pas eu d'émission de monnaies d'or sous le Directoire.

spéciale.

repris :

L'écu de 5 francs du graveur DUPRE mérite une mention

Considéré comme symbolisant "Les Républiques", il a été



Sous la seconde République, en 1848 et 1849, avec les modifications suivantes :

A l'avers, nouvelle légende "Liberté Egalité - Fraternité" au lieu de "Union et Force".

Sur la tranche : devise "Dieu protège la France" au lieu de "Garantie nationale".

Poids et titre inchangés.



Cet écu a été à nouveau frappé par la commune en 1870, et par la troisième République.

La quatrième République, faute d'idées et surtout de Stabilité, a rompu avec la tradition.



Par contre, la cinquième République, sous l'impulsion du Général De Gaulle dont tous les gestes étaient voulus à la mesure de l'histoire, a renoué, ce qui nous vaut : en 1965 (décret du 9/1/65), le superbe écu de 10 francs, même titre et même poids que les écus précédents. Seule modification : la valeur - 10 francs - et la tranche non inscrite.



.... et en 1974 (décret du 23/9/74), l'écu de 50 francs, titre 900 ‰, poids 30 grammes, l'une des plus belles monnaies de la série numismatique française.

Le Directoire voulu implanter le régime républicain dans les territoires conquis par nos armées, et qu'il n'envisageait pas d'annexer, en y créant des "Républiques soeurs" dotées d'un régime analogue à celui de la France, et placées sous sa dépendance.

La numismatique de ces états "éphémères", est riche et variée, et constitue un prolongement de celle de la France républicaine.

Je présente, avec une notice historique, quelques unes de ces monnaies.

REPUBLIQUE PIEMONTAISE : (10/12/1798 - 20/6/1799).

Les français ayant occupé Turin, la république Piémontaise fut proclamée. Elle dura six mois, jusqu'à ce que le général Souvarow, commandant les armées Austro-russes, reprenne la ville au Français.

La France revint au Piémont l'année suivante, après la victoire de Marengo (14/6/1800).

Monnaies d'argent.



Demi écu

1/4 d'Ecu

REPUBLIQUE SUBALPINE : (16/6/1800 - 11/9/1802)

A leur retour, les Français créèrent la République Subalpine en lieu et place de la République Piémontaise. Elle dura deux ans, jusqu'à ce que le piémont soit annexé à la France le 11/9/1802.



20 Francs (or)

Ecu de 5 Francs (argent)



Deux Soldi (bronze)

Remarquez la légende de la pièce d'or : "L'Italie délivrée à Marengo".

REPUBLIQUE LIGURE : (13/1/1798 - 9/6/1805).

Créée en 1798 par Bonaparte sur l'emplacement de l'ancienne république de Gênes, elle dura jusqu'en 1805, date à laquelle elle fut rattachée à la France.



Pièce d'or de 96 lires

Ecu d'argent de 8 lires

(Il existe des valeurs divisionnaires de ces monnaies)

REPUBLIQUE CISALPINE : (29/6/1797 - 26/1/1802).

Créée par le traité de Tolentino, entre Bonaparte et la papauté, elle dura, avec pour capitale Milan, jusqu'au 26/1/1802, date à laquelle elle devint la République Italienne avec pour président : Bonaparte Premier Consul.

Le 18 mai 1805, elle fut incorporée au "Royaume d'Italie", avec Napoléon pour Roi.



Ecu de 6 lires (argent)

30 Soldi (argent)

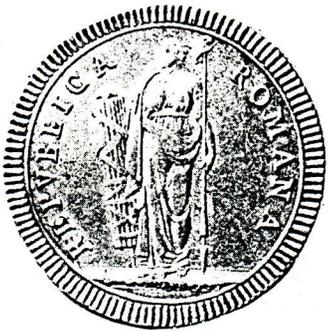
REPUBLIQUE ROMAINE : (15/2/1798 - 29/9/1799).

Le 10 février 1798, le général Berthier s'emparait de Rome. Le pape Pie VI prit le chemin de l'exil, et le 15 février la république Romaine fut proclamée. Elle dura jusqu'à la première évacuation de la ville par les français, le 29/9/1799.

La papauté fut rétablie jusqu'au 17/5/1809, date où Napoléon décréta la réunion des états de l'église à la France.

La série numismatique de la République Romaine comprend un seul écu d'argent, mais est abondante dans ses espèces de bronze, environ quarante monnaies différentes. (Je présente une seule de ces monnaies).

REPUBLIQUE ROMAINE.



Ecu d'argent



2 Baiocchi (bronze)

REPUBLIQUE NAPOLITAINE : (23/1/1799 - 19/6/1799).

Fondée sous le nom de "République Parthénopeenne", après que le général Championnet ait vaincu le général autrichien Mack, commandant de l'armée napolitaine, et détrôné le roi Ferdinand IV de Bourbon, cette république ne dura que six mois.

Le 19 juin 1799, la garnison française commandée par le colonel Méjean, dut capituler sous la pression des armées du cardinal Ruffo, appuyées par les navires de l'amiral Nelson.

Napoléon reprit le contrôle de Naples en 1806, et y installa comme roi son frère Joseph. En 1808, Joseph étant nommé roi d'Espagne fut remplacé par Murat.



Ecu de 12 Carlini (argent)

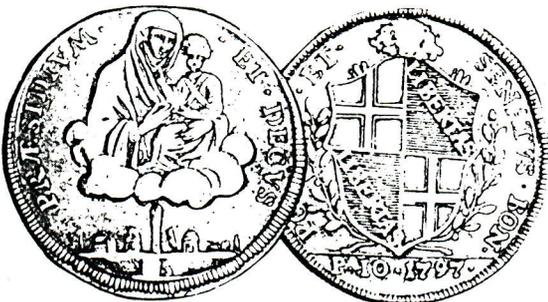


6 Tornesi (cuivre)

GOVERNEMENT POPULAIRE DE BOLOGNE : (21/6/1796 - 10/12/1796).

Suite à l'armistice de Bologne entre le Pape et Bonaparte (21/6/1796), la ville se donna un statut républicain.

Le 10/12/1796, Bologne se groupa avec les villes de Modène, Reggio et Ferrare pour fonder la "République Cispadane". Le 19/2/1797, cette république fut, en vertu du traité de Tolentino, incorporée à la République Cisalpine.



Ecu d'argent.

REPUBLIQUE BATAVE : (16/5/1795 - 5/6/1806).

Ayant conquis la Hollande, et le Stadhouder Guillaume V s'étant enfui, le général Pichegru favorisa la création, le 16/5/1795, de la république Batave par des républicains néerlandais favorables à la France. Le 5 juin 1806, Napoléon imposa à cette république son frère Louis en qualité de "Roi de Hollande".

Il n'y eut pas de réforme monétaire sous la république Batave. Les types de l'ancien monnayage restèrent en vigueur.



Un Gulden (argent)

Ecu de 3 Gulden (argent)

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

(1798-1803)

Les armées françaises contrôlant la Suisse, Napoléon imposa la création de la "République Helvétique". Suite à cela, des monnaies furent émises pour l'ensemble du pays, remplaçant les émissions cantonales.

En 1803, une révolte eut lieu contre ce régime centralisé, et l'autonomie fut rendue aux cantons.



(argent)



(argent)



(billon)



LES REPUBLIQUES SOEURS.

Bonaparte après avoir quitté secrètement - certains disent : abandonné - son armée d'Egypte, était revenu à Paris plein d'ambitions, décidé à s'emparer du pouvoir.

Le moment était favorable. Le Directoire était devenu impopulaire. Les français, et en particulier les classes électriques (bourgeoises), souhaitaient un régime nouveau apportant, avec la garantie des conquêtes de la révolution la paix, la sécurité, l'ordre, le bien-être, une monnaie stable.

Pour cela, il fallait changer la constitution, et mettre à la tête de l'état un homme fort, populaire, bon administrateur, accepté de tous.

Bonaparte remplissait ces conditions. Il sut s'entendre et se faire appuyer par des personnages aux commandes, les directeurs Sieyès, Ducos, et Barras - par les ministres Talleyrand et Fouché - par les principaux financiers - par des généraux qui lui étaient fidèles, et aussi par son frère Lucien, président du conseil des cinq-cents.

Et ce fut le coup d'état des 18 et 19 brumaire (9 et 10 novembre 1799)



BONAPARTE CONSPUE PAR L'ASSEMBLEE LE 19 BRUMAIRE.

Le 18 brumaire, les trois directeurs conjurés démissionnèrent, et firent placer leurs deux collègues récalcitrants, Gohier et Moulin, en garde à vue au Luxembourg.

Auparavant, sous le prétexte d'un complot "Jacobin", ils avaient obtenu des séances du corps-législatif afin de soustraire les parlementaires aux pressions de la populace. Ils avaient également obtenu que Bonaparte soit nommé commandant de la garnison de Paris.

Le lendemain, 19 brumaire, les deux conseils étant réunis à Saint-Cloud, Bonaparte se présenta devant les députés pour les haranguer. Il fut alors bousculé et interpellé aux cris de : "à bas la dictature, etc..". Perdant contenance, il serait peut-être parti, et son coup d'état en serait resté là, si son frère Lucien, qui avait gardé son

X que le conseil des anciens transfère à St Cloud le lieu ...

sang-froid, n'avait fait intervenir la garde, qui commandée par les généraux Murat et Leclerc, fit évacuer la salle, chassant les députés.

Le soir, les conjurés en rassemblèrent une cinquantaine, fidèles, qui votèrent une résolution suspendant les deux assemblées, et nommant trois consuls provisoires chargés de gouverner et de réformer la constitution : Sieyès, Roger Ducos et Bonaparte.

Un mois plus tard, les trois consuls définitifs étaient nommés : Bonaparte premier consul et Cambacérés second consul, élus pour dix ans - Lebrun troisième consul, élu pour cinq ans. Ils entrèrent en fonction le 4 nivose an VIII. (25 décembre 1799)



Principaux événements survenus sous le Consulat.

- 1799 : Bonaparte fait promulguer une nouvelle constitution, dite de l'an VIII, qui lui donne pratiquement tous les pouvoirs.
- 1800 : 14 juin, victoire de Marengo sur les Autrichiens - Rédaction du code civil - Création du Conseil d'état - Création de la Banque de France.
- 1801 : Rétablissement de la paix religieuse par la signature du concordat avec le Pape Pie VII.
Paix de Luneville avec l'Autriche. La rive gauche du Rhin nous est cédée. Les républiques soeurs : Batave, Helvétique, et celles d'Italie, sont reconnues (et placées sous la protection de la France).
- 1802 : Paix d'Amiens avec l'Angleterre. Egalement paix avec la Russie et la Turquie. Pour la première fois (et pour un court moment) la France se retrouve en paix avec ses voisins.
Bonaparte devient président de la République Cisalpine.
Le Piémont et l'île d'Elbe sont annexés à la France.
Création des lycées - Institution de la légion d'honneur.
Institution du Consulat à vie par le plébiscite du 14 thermidor, et le sénatus-consulte du 16 thermidor en X (2 et 4 août 1802).
- 1803 : Reprise des hostilités avec l'Angleterre - Premières monnaies frappée à l'effigie de Bonaparte (an XI).
- 1804 : Complot de Cadoudal (et du général Pichegru) - Enlèvement et exécution du Duc d'Enghien.
18 mai (28 floréal an XII), par un sénatus-consulte, Bonaparte est nommé empereur, et devient Napoléon Premier.

Naissance du Franc de Germinal.

C'est le gouvernement consulaire, une fois la stabilité rétablie, qui instaura définitivement le statut monétaire de la nation par la loi du 28 mars 1803 (7 germinal an XI), promulguée le 7 avril 1803 (17 germinal an XI).

Cette loi reprenant le décret du 15/8/1795, maintient le titre à 900 ‰ pour les pièces d'or et d'argent, ainsi que le poids de 5 grammes à 9/10 de fin qui : "constitue l'unité monétaire qui conserve le nom de Franc".

La loi décide la fabrication de pièces d'argent de 1/4 - 1/2 - 3/4 - 1 - 2 et 5 francs. Jusque là, seule la pièce de 5 francs avait été émise. La pièce de 3/4 de franc ne sera pas fabriquée.

En ce qui concerne les pièces d'or, il est décidé de fabriquer des pièces de 20 francs et 40 francs : "qui seront à la taille de 155 pièces au kilogramme pour les pièces de 20 francs, et de 77 1/2 pièces au kilogramme pour les pièces de 40 francs.

Le système de "Germinal" était basé sur le bimétallisme. Le franc représentait 4 Gr. 50 d'argent pur, et 290 milligrammes 32 d'or.

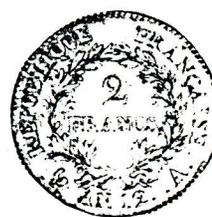
MONNAIES D'ARGENT.



5 Francs



2 Francs



1 Franc



1/2 Franc



1/4 de Franc



MONNAIES D'OR.



40 Francs



20 francs



Sous l'ancien régime - et depuis l'antiquité en règle générale - la monnaie avait la valeur réelle de la matière employée, or ou argent.

C'était en fait une marchandise ayant sa valeur intrinsèque, acceptée de tous, commode, servant de commune mesure aux autres marchandises ou prestations, et permettant d'en fixer aisément la valeur comparative.

Certes, les billets avaient fait leur apparition depuis bien longtemps. La Chine les connaissait il y a 1.000 ans. Venise utilisait au 15ème siècle des titres au porteur. Je passe sur l'expérience de la banque de Law. Mais aucun de ces billets ne prétendaient détrôner la monnaie métallique.

Pour les assignats, ce fut différent. Ils naquirent des besoins immenses de la révolution. L'assemblée nationale était très pauvre en numéraire, et devait faire face à des dépenses considérables.

Dans l'esprit de la révolution, elle avait supprimé d'anciens impôts qu'elle n'avait pas, à tort, remplacé. D'autre part, les possédants même modestes, inquiets en ces temps troublés, cachaient leur or et leur argent.

L'assemblée, par contre, était devenue très riche en biens fonciers du fait de la confiscation des domaines ecclésiastiques, ainsi que d'une partie de ceux de la couronne et des émigrés.

Très logiquement, par un décret des 19 et 20 décembre 1789, il fut donc décidé de créer pour 400 millions d'assignats gagés sur ces biens et portant un intérêt de 5%. (Intérêt qui fut progressivement supprimé à l'occasion des émissions suivantes).



Un autre décret des 16 et 17 avril 1790 décida que : "Les assignats auront cours de monnaie dans tout le royaume, et seront reçus comme espèce sonnante dans toutes les caisses publiques et particulières ...".

Les gouvernants se laissèrent ensuite entrainer par la facilité qu'offrait l'utilisation de la planche à billets, et les émissions se succédèrent de façon excessive.

Cette pratique provoqua vite une dépréciation totale des billets, et une vaste inflation.

Fin 1795, la masse des assignats émis dépassait la somme de quarante milliards, et ces billets ne valaient plus rien.

En 1796, renseignements pris dans des documents ou journaux de l'époque, un poulet valait en assignats 480 livres - un oeuf, une pomme, 10 livres.

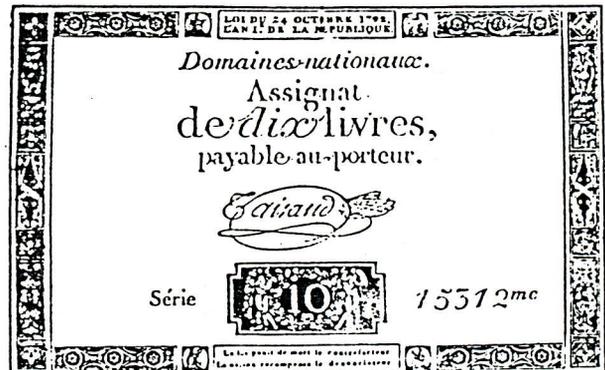
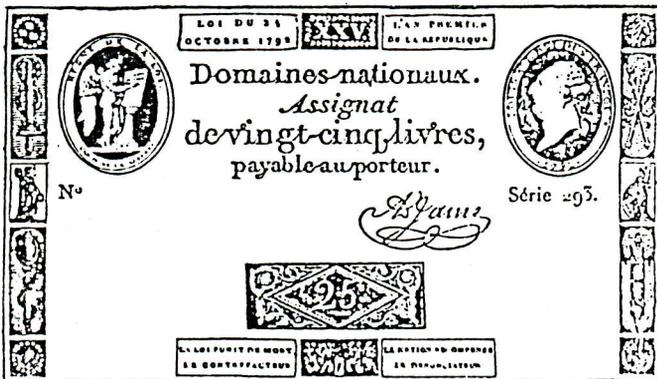
Un règlement entre particuliers, de 1795, établissait le rapport entre la monnaie métallique et l'assignat sur la base suivante : 1 sou (de métal) = 5 livres en assignats. Et même sur cette base, les assignats étaient refusés pour les transactions.

Un Louis d'or de 24 livres, (soit 480 sols) - (la livre se divisant en 20 sols) valait donc 2400 livres en assignats, à condition de trouver échangeur, chose fort improbable.

Pour imposer la circulation de cette monnaie décriée, l'assemblée prit des mesures draconiennes. Par un décret du 11/4/1793, elle décida que : "la vente du numéraire de la république (entendons par là la monnaie métallique) était interdite sur toute l'étendue du territoire sous peine de six années de fers contre les personnes qui achèteront ou vendront..." - Que toutes les transactions devront se faire en assignats, et que ces derniers ne pourront en aucun cas être refusés.

D'autres mesures suivirent, qui imposaient à : "Tous possesseurs d'espèces métalliques monnayées ou en lingots ..." de les apporter à la caisse du receveur du district.

Un autre décret du 13/11/1793 précisait que : "Tout métal d'or et d'argent monnayé ou non ... qu'on aura découvert enfoui dans la terre, ou caché dans les caves, dans l'intérieur des murs, parquets ... et autres lieux secrets, sera saisi ou confisqué au profit de la République".



La situation provoquée par l'inflation était devenue si catastrophique, famine, misère dans le peuple, ruine des rentiers et petits possédants, qu'il fallut bien se décider à retirer les assignats qui furent remplacés en 1796 par les "mandats territoriaux" également gagés sur les biens nationaux.

Ces nouveaux billets n'eurent, pas plus que leurs prédécesseurs, la faveur du public, et se déprécièrent rapidement.



Par une loi du 23 juillet 1796, le Directoire rétablit enfin la liberté monétaire, c'est à dire celle de stipuler et payer en espèces métalliques ou en papier.

Enfin, le 4 février 1797, une autre loi mit fin au cours forcé des mandats territoriaux, et détermina la date et les conditions de leur retrait.

La monnaie métallique, victorieuse, réapparut progressivement, et finit par s'imposer triomphante, dans sa force et sa stabilité, pour plus d'un siècle, avec la naissance du Franc de Germinal.

Les assignats et mandats territoriaux, s'ils causèrent la ruine et la misère chez la plupart, profitèrent toutefois à des personnes suffisamment riches ou avisées qui purent les convertir en biens nationaux. De grandes fortunes terriennes actuelles ont cette origine.



1 Franc an XI
(agrandissement)

LE FRANC DE GERMINAL. (Poids 5 Gr.)

Cette monnaie sera frappée avec des modifications de type et de légende, consécutives aux changements de règnes et de régimes, de l'an XI (1802) jusqu'en 1920.

Son titre sera de 900 ‰
d'argent pur de 1802 à 1864, et de 835 ‰
d'argent pur de 1866 à 1920.

Cette diminution du titre sera faite uniquement pour aligner la monnaie sur celles similaires de nos partenaires de l'union latine qui s'étaient ralliés à notre système monétaire, mais la valeur du Franc de Germinal restera constante pendant cette longue période.

D E C R E T

D E L A

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E ,

Du 11 Avril 1793 , l'an second de la république Française.

Qui défend la vente du Numéraire , sous peine de six années de fers , & déclare qu'aucuns achats , ventes , traités , conventions ou transactions , ne pourront désormais contenir d'obligation , autrement qu'en Assignats.

LA Convention nationale , après avoir entendu le rapport de son comité des finances , décrète :

A R T I C L E P R E M I E R .

A compter de la publication du présent décret , la vente du numéraire de la république dans toute l'étendue du territoire François , ou occupé par les armées Françaises , est défendue , sous peine de six années de fers contre les personnes qui en achèteront ou en vendront.

I I .

Aucuns achats , ventes , traités , conventions ou transactions ne pourront désormais contenir d'obligation autrement qu'en assignats : ceux qui seront convaincus d'avoir arrêté ou proposé différens prix , d'après le paiement en numéraire ou en assignats , seront pareillement condamnés à six années de fers , sans néanmoins interdire à ceux qui ont du numéraire , la faculté d'en faire usage dans leurs payemens au pair des assignats.

DECRET INSTITUANT
CE QUI FUT APPELE
LA TERREUR
MONETAIRE .

*Lanville de Chee saint
quo*

Toulon le 5 juillet 1795 l'an second
de la République française

Le directeur du district à la Municipalité
de

La Municipalité de Toulon, citoyens, vient de
nous instruire que de toute part on vient lui donner
que dans les villages voisins, on établit entre le prix
en argent et le prix en assignats pour la vente des
denrées une différence qui effraye, qui met les denrées
à tel taux que si cela continue il est impossible que
la liberté existe et que le calme dont jouit le
département soit maintenu.

Il est de votre devoir citoyens d'empêcher par ce
abus, ce serait perdre la chose publique que de
lâcher un excès de cupidité aussi terrible il faut
que toutes les communes tendent vers le but unique
du salut de la patrie il ne faut pas qu'elles se
laissent prendre aux pièges des malveillants qui
ne cherchent qu'à semer des troubles soit en
discreditant les assignats soit en l'hypothèque

garantit la valeur d'oit en faisant affermer l'adverse
Sciez bien vos concitoyens de cette vérité
que si ils ont trouvé et s'ils trouvent a toutou du bled
leur prix raisonnable en assignats il faut qu'ils
s'efforcent de leur cote a entretenir l'harmonie
qui doit regner entre toutes les communes en ne
pas discontinueant d'importer a toutou les denrees
qu'ils viennent y apporter, que le secours mutuel
que toutes les communes se doivent, tient a l'intérêt
general.

nous ne saurions trop recommander a V^{re} sollicitude,
cet objet important

Toulon Escot

J. B. J. J.
Proc. M. J.

Lettre circulaire du directoire du district
(arrondissement) de Toulon, adressée aux
maires des communes voisines, pour les
inciter à faire respecter par leurs
administrés, fournisseurs en vivres de la
cité toulonnaise, le cours des assignats.
(collection personnelle)

LES BILLETS DE CONFIANCE.

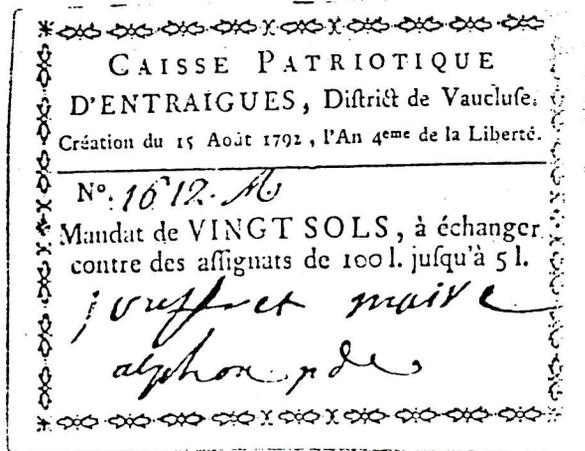
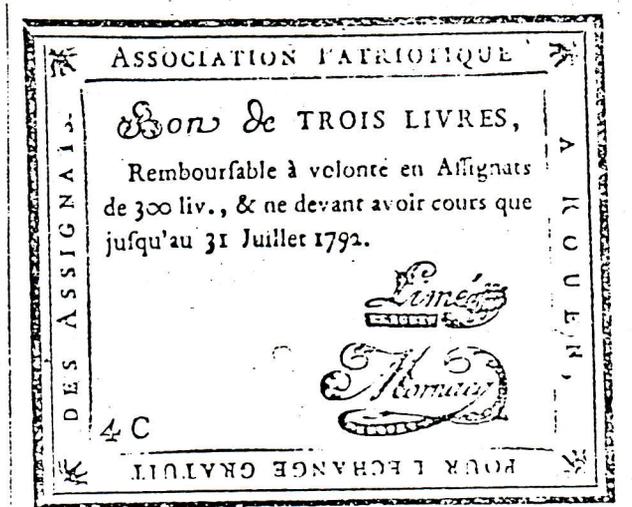
Parallèlement aux monnaies métalliques émises par des particuliers, de nombreux billets furent mis en circulation soit par des collectivités publiques : communes, districts, caisses patriotiques, soit par des industriels, négociants, banquiers, etc...

Le nombre de ces billets a été considérable, et les émetteurs innombrables.

Un décret du 6 janvier 1794 (17 nivôse an II), mit fin à cette pratique :

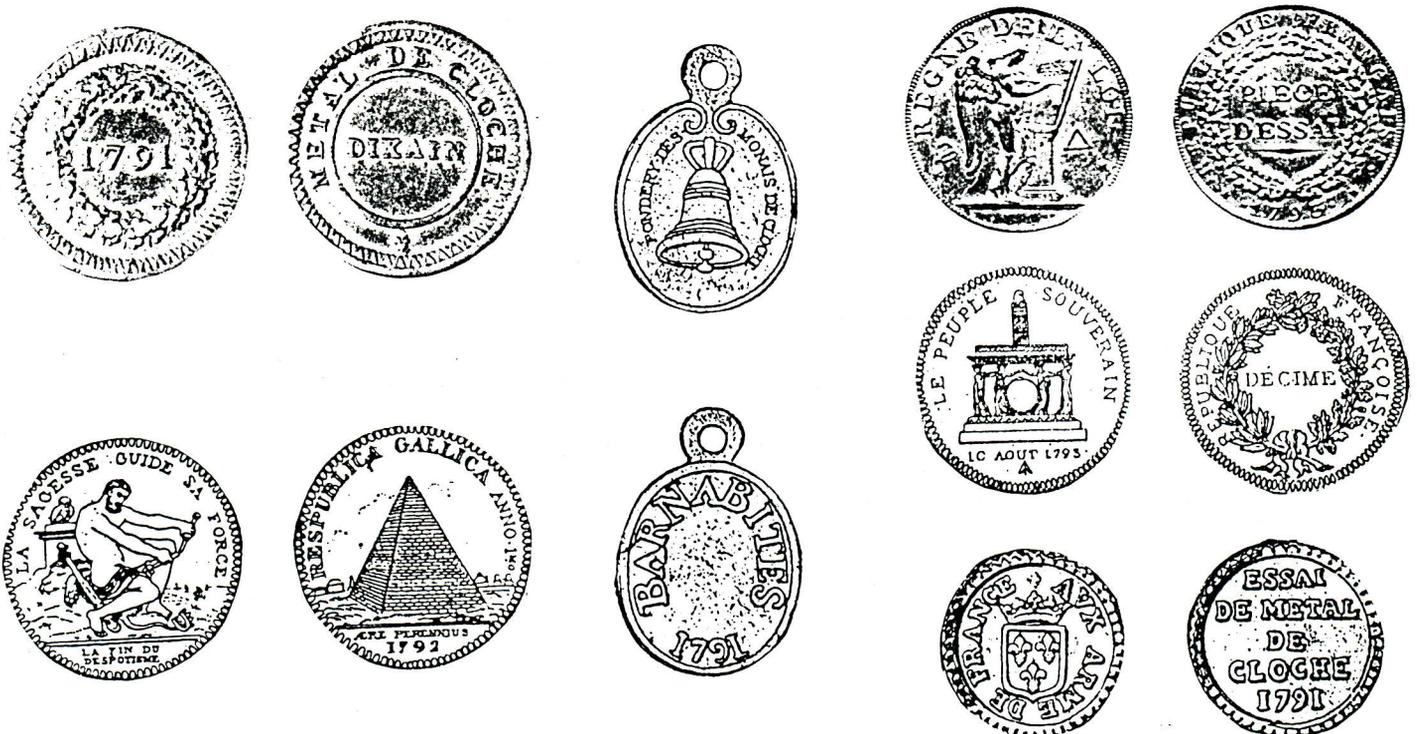
Art. I - Les billets de confiance sont reçus d'ici au 1 ventôse de l'an II dans toutes les caisses publiques, en paiement des contributions des domaines nationaux et de tout ce qui est dû à la nation.

Art. II - A cette époque, ils n'auront plus aucune valeur.



LES ESSAIS.

Pendant la période révolutionnaire, les essais tant officiels que particuliers, ont été très nombreux, variés et souvent originaux. J'en présente quelques types.



LES MONNAIES PARTICULIÈRES.

Se réclamant de l'esprit de la révolution, et s'appuyant sur l'article V de la Déclaration des droits de l'homme, ainsi conçu : " ... tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché ... ", des particuliers et des associations s'attribuèrent le droit d'émettre des monnaies.

Citons parmi les principaux émetteurs, les frères Monneron, Lefèvre-Lesage, Boyère, Potter, Brun, Givry. Et pour les associations, La caisse de Bonnefoy, La caisse populaire.

Quelques monnaies particulières, dites : "De confiance".



5 Sols de Monneron (bronze)



5 Sols de Monneron (bronze)



2 Sols de Monneron (bronze)



2 Sols de Monneron (bronze)



1 Sol 6 d. de Boyère



Médaille de Brun.



18 D. Caisse Métallique



5 Sols de Potter.



Lefèvre-Lesage, 20 Sols



Caisse de Bonnefoy six blancs.

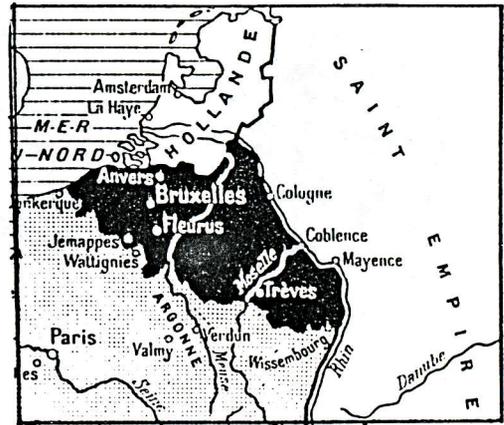
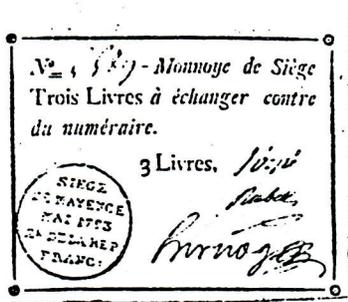
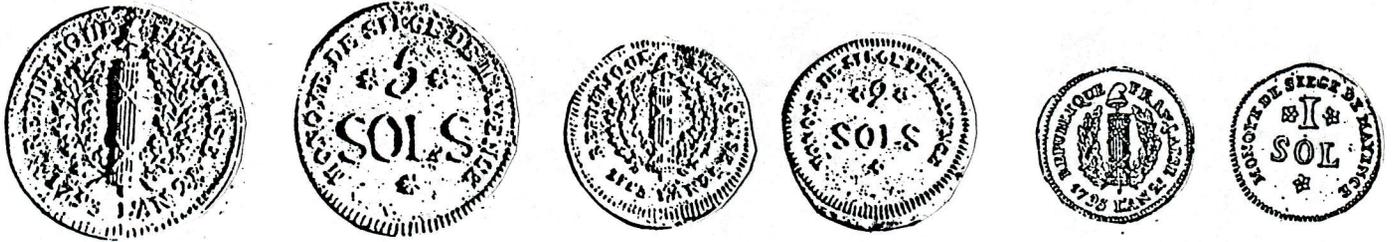


Le gouvernement finit par réagir, et l'assemblée nationale par un décret en date du 27 août 1792 mit un terme à ces émissions : " Il est expressément défendu à tous particuliers de fabriquer ; et faire circuler dans le royaume des monnaies de métal sous quelque forme ou dénomination que ce soit, telles que médailles de confiance ou autres généralement quelconques, à peine d'être puni de quinze années de fer et de confiscation des dites monnaies".

M A Y E N C E . La ville avait été occupée par les français en 1792, mais assiégée par une armée prussienne en 1793, la garnison dut se rendre le 22 juillet 1793 après une belle défense. Mayence fut par la suite réoccupée par les français, cédée à la France par le traité de Campo-Formio en 1797, et chef-lieu du département du Mont-Tonnerre jusqu'en 1814.

Pendant la durée du siège, pour pallier au manque de numéraire, trois belles monnaies de bronze furent frappées, et des assignats émis.

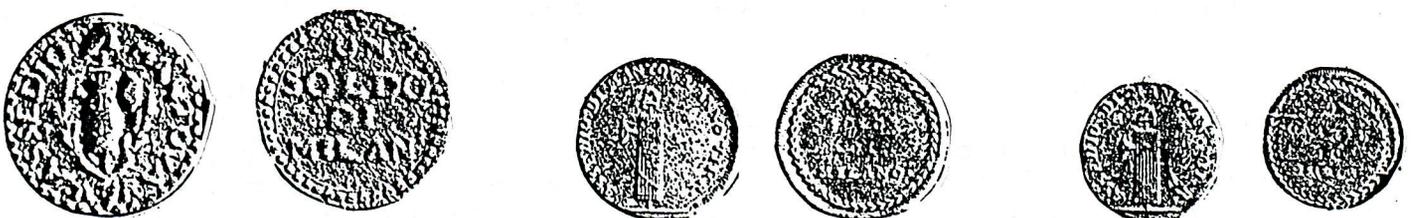
MONNAIES DU SIEGE DE MAYENCE.



En sombre, les territoires annexés à la France par le traité de Campo-Formio.

M A N T O U E . Occupée par une garnison française, la ville fut assiégée par les autrichiens en 1799. Des monnaies de nécessité en bronze et en billon furent coulées ou frappées par la garnison pendant la durée du siège. Les français durent se rendre, mais la ville fut reprise par la suite et rattachée à la république Cisalpine par la paix de Lunéville. Sous l'empire, elle devint le chef-lieu du département français du Mincio.

LES MONNAIES.



Un soldo (bronze)

X soldi (billon)

V soldi (billon)

C O N C L U S I O N .

Comme vous avez pu en juger par cette exposition et par la lecture de cette plaquette, la numismatique offre dans les domaines de l'histoire, de l'art, de la philosophie, de la recherche, de la stimulation intellectuelle, d'exceptionnelles possibilités.

Les monnaies sont des témoins parvenus pratiquement intacts entre nos mains, alors que souvent les monuments ne sont plus que ruines et que les écrits ont disparu.

Elles sont enfin des documents iconographiques souvent uniques (en ce qui concerne l'antiquité), représentant les personnages, les monuments, les symboles allégoriques, les scènes politiques ou religieuses de l'époque où elles ont servi. Elles offrent de ce fait une foule d'indications permettant de contrôler, et même de reconstituer l'histoire. Dans la période étudiée : "la Révolution Française", elles sont particulièrement parlantes.

Peut-être qu'après avoir vu, lu, et je l'espère, apprécié, serez vous tentés de devenir numismate.

Alors, n'hésitez pas. Laissez vous faire. Les monnaies vous apporteront des satisfactions incomparables et sans cesse renouvelées.

Elles combleront en vous l'esthète, l'érudit, le curieux, et chaque nouvelle acquisition répêtera votre plaisir.

En ces temps de loisirs où l'ennui naît facilement du désintérêt et de l'inactivité, vous serez protégé.

Vos monnaies seront toujours présentes pour vous occuper, vous orienter vers l'étude et la recherche, et même, lors de vos déplacements, pour vous guider vers les bibliothèques, les musées, et aussi les monuments et sites historiques que vous ne visiterez pas en profane, et apprécierez véritablement.

Certes, il y a l'aspect financier, les sommes à investir pour vous constituer une collection. Ce n'est pas un obstacle. D'abord, elles seront calculées selon vos possibilités. Enfin, les monnaies acquises dans but de collection, et non pas de spéculation, donc destinées à être conservées, constitueront en fait un placement intéressant qui ne se dépréciera pas et prendra de la valeur avec le temps.

Et puis, un écu de Louis XIV, un tétradrachme d'Alexandre le Grand, un denier de Marc-Aurèle, qui ne coûtent pas des sommes excessives, sont tout de même bien autre chose, du moins à mon avis, qu'une action de Saint-Gobain ou une obligation du Comptoir des entrepreneurs.

Armand LACROIX

Toulon, le 2 Janvier 1987.

Monsieur A. LACROIX se tient à la disposition de toute personne désireuse d'obtenir un renseignement numismatique.

Ecrire à l'adresse suivante : Mr A. LACROIX
B.P. 38

83060 TOULON CEDEX

ou téléphoner au 94.98.91.22